



PRÉFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES FINANCES DE L'ÉTAT

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU DEPARTEMENT DU CALVADOS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et, notamment, la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 ;

VU le décret du 18 mars 1924, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971, pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

SUR avis de la Commission départementale des objets mobiliers du Calvados, en date du 8 janvier 1985 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

<u>Article 1er</u> - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés :

VIENNE EN BESSIN

- toile représentant Saint Gorgon XVIIIème siècle
- toile représentant Saint Mathieu XVIIIème siècle
- toile représentant le Baptème XVIIIème siècle cadre ancien
 - lutrin, en bois début XIXème siècle
 - chaire à prêcher, bois début XIXème siècle
- maître-autel avec élément de l'ancien retable, en bois XVIIIème siècle
 - statue de Sainte Barbe, en pierre XIXème siècle ?

.../



Article 2 - Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados et le Maire de VIENNE EN BESSIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet, Commissaire de la republique et par délégation

Le Cher de Bureau

M. A. BASSET

FAIT à CAEN, le

Pour le Prafei. L'immissione de la Reput, que

Jean TISSIER